Re location sans expulsion

Par Ariane13

Bonjour

Un propriétaire a t il le droit de re loyer un appartement alors que des affaires personnelles s'y trouvent encore et qu'aucune procédure d'expulsion n a été engagée ?
A t il également le droit de mettre les affaires dans la voiture du locataire ?
Merci pour vos réponses

Par janus2

Bonjour,
Il faudrait en dire un peu plus sur la situation...

Par Ariane13

Bonjour Janus
Je loue un studio meublé. La propriétaire m'a envoyé une e lettre recommandée pour me signifier qu'elle mettait fin au bail. Ses motifs n'étant pas recevables, je suis restée dans les lieux.
Je me suis absentée quelques mois et elle en a profité pour re louer l appartement.
Toutes mes affaires étaient encore à l'intérieur.
Dernièrement, elle les a sorties pour les mettre dans mon véhicule garé à proximité.
Aucune procédure d'expulsion n'a été engagée.

Par ESP

Bonjour
Sans connaître le réel contexte de votre situation, il est difficile de répondre.
Y-a-t-il des meubles ?
Sachez néanmoins que si vous avez quitté le bien, il doit vous adresser une lettre recommandée avec AR, de mise en demeure vous demandant de vider les lieux de vos affaires, dans un délai précisé.
Il vaut mieux s'exécuter, car l'étape suivante sera une sommation par huissier, avant recours au tribunal.

Par ESP

PS/ Vous avez répondu entre temps à Janus, donc les choses ne ce sont pas déroulées correctement, je vous invite à contacter l'ADIL.
[url=https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/]https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/[/url]

Par Ariane13

Oui il s'agit d'un meublé et j'ai 2 ou 3 petits meubles à moi.
J'ai essayé de trouver un compromis pour débarrasser les affaires car je ne suis pas sur place mais ça ne l'a pas satisfaite.
J 'ai reçu uniquement de la part de sa juriste d'assurance par mail une mise en demeure de quitter les lieux sous trentaine.
Je devais donc me rendre sur place et elle a ré loué entre temps

---
Par ESP

Quel est le problème à l'origine de votre expulsion ?

Par Ariane13

Des faux problèmes : déjections de mon chien mais c'est faux je les ramassais toujours (en fait elle ne veut pas de mon chien) et 2 mois de loyers impayés réglés le mois suivant

---
Par janus2

et 2 mois de loyers impayés réglés le mois suivant

Des impayés de loyer ou même de simples retards de paiement sont bien un motif légitime et sérieux pour ne pas reconduire le bail

---
Par Ariane13

OK et quid de la procédure d'expulsion ?

Par ESP

Bonjour
Je vous conseille de voir un avocat, car en cas de contestation de la reprise du logement par son propriétaire, le juge peut, même d'office, vérifier la réalité du motif du congé. En outre, si la non-reconduction du bail n'apparaît pas justifiée par des éléments légitimes et sérieux, il pourra déclarer le congé non valide.

Par Ariane13

OK merci
Bonne journée

Par Ariane13

Bonjour
Pour les personnes qui m'ont répondu, je vous donne ici la suite des opérations.
Ma proprio va être assignée au tribunal pour voie de fait.
Espérons que cela ira dans mon sens
Merci à vous